



# **BILLY-BERCLAU**

## **BASKET CLUB.**



### **REGLEMENT INTERIEUR DU B.B.B.C.**

#### **A- Généralités.**

- 1- En adhérant au Billy-Berclau Basket Club, vous adhérez à une association régie par la loi 1901, gérée par des bénévoles à but non lucratif.
- 2- En aucun cas le Billy-Berclau Basket Club ne fournit une prestation en contrepartie de la cotisation.
- 3- Le Billy-Berclau Basket Club utilise les installations sportives mises à disposition par la Municipalité de Billy-Berclau, le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions.
- 4- La signature d'une licence au Billy-Berclau Basket Club implique l'acceptation du règlement intérieur.
- 5- Conformément aux statuts de l'association, le bureau peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- 6- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

#### **B- Objectifs de l'association.**

Le Billy-Berclau-Basket-Club a pour but d'initier et de développer la pratique du basket-ball en compétition.

#### **C- Sanctions.**

- 1- Tout licencié se verra exclu définitivement du Billy-Berclau Basket Club par décision du bureau pour tout comportement allant à l'encontre des valeurs morales et du bon fonctionnement de l'association.
- 2- Les agressions physiques, morales ou verbales envers tout individu, licencié du club ou non, seront sanctionnées par l'exclusion immédiate et définitive du club et les sanctions financières prévues par le règlement de la fédération seront à charge de l'individu.
- 3 - Le non-respect des coaches, entraîneurs, dirigeants et/ou un comportement nuisible à son équipe fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

#### **D- Fonctionnement**

##### **I- Les Entraînements.**

Art.1 : Entraînements obligatoires.

- 1- Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires par semaine.
- 2- Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Art.2 : Horaires d'entraînements.

- 1- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- 2- La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les

horaires des entraînements, en cas d'absence ou de retard il s'engage à prévenir les membres de l'équipe et le président de l'association.

3- De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent(e) à l'heure du début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur (se).

### **Art.3 : Présence des adultes aux entraînements.**

1- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

2- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans les installations sportives. Si l'entraîneur, bénévole de l'association, ne peut être présent, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe et les membres du bureau (président, secrétaire...) de son absence afin d'assurer la sécurité des joueurs et la sécurité dans les locaux.

3- Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

4- Lors des séances d'entraînements, les personnes extérieures, autres que joueurs et entraîneurs, sont tolérées dans la salle avec l'accord de l'entraîneur.

## **II- Les Matches.**

### **Art.1 : La tenue de jeu.**

1- Le Billy-Berclau Basket Club met une tenue de jeu (short et maillot) à disposition de chaque participant, à porter uniquement dans le cadre des compétitions du club.

2- Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club au début de saison. Le responsable de l'équipe s'assure de l'intégralité des tenues, il doit la contrôler avant et après la compétition.

3- Après la compétition, le sac d'équipement doit être mis dans le local de laverie de la salle des sports Léo Lagrange.

4- Les couleurs officielles du Billy-Berclau Basket Club sont le bleu et le blanc. En accord avec le règlement de la F.F.B.B., chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors des compétitions.

### **Art.2 : Présence aux matches.**

Suite à la sélection de l'entraîneur, la présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents au moins une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

### **Art.3 : Organisation, arbitrage et tables de marque.**

1- La participation des joueurs (ses), d'un membre dirigeant à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire, elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

2- Les dirigeants et parents, (après une formation en interne) peuvent être sollicités pour tenir la table de marque et l'organisation durant les matches ou tournois à domicile.

### **Art.4 : Matches en déplacement.**

La commune met (selon les disponibilités) un véhicule de 9 places à disposition du club pour effectuer les déplacements, les parents des joueurs (ses) pourront néanmoins, en concertation avec l'entraîneur, être sollicités pour assurer le transport des membres d'une équipe.

## **III-Divers.**

### **Art.1 : Respect des choix des dirigeants.**

Les joueurs (ses) ainsi que leurs parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet du Billy-Berclau Basket Club.

## Art.2 : Respect des autres.

- 1- Les joueurs (ses) ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.
- 2- Les joueurs (ses) ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent s'engagent à respecter les adversaires.

## Art.3 : Respect des installations et du matériel.

- 1- Les licenciés du Billy-Berclau Basket Club (joueurs, entraîneurs, dirigeants ...) se doivent de respecter les installations mises à leur disposition. Seuls les membres du bureau disposent des clés de la salle, du local d'équipement ainsi que des différentes réserves. Ces clés peuvent être confiées à un dirigeant du club pour la durée d'un entraînement, d'une manifestation.
- 2- Pendant les entraînements, la présence des parents ou membres de la famille est tolérée sous réserve que ces personnes spectateurs respectent les décisions de l'entraîneur, sans interférences des séances d'entraînement, les personnes spectateurs se doivent de respecter l'espace d'entraînement.
- 3- Le matériel doit être rangé en lieu et place dans le local de rangement après chaque entraînement et chaque compétition. L'accès au local de matériel n'est autorisé qu'aux adultes licenciés.
- 4- Après un entraînement ou un match, les joueurs doivent mettre leurs détritux (bouteilles d'eau, etc....) dans les poubelles prévues à cet effet.
- 5- Une buvette est organisée lors des manifestations et seuls des adultes peuvent se retrouver dans l'espace de service de cette buvette.

## Art.4 : Manifestations et tournois.

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le Billy-Berclau Basket Club.

## Art.5 : Remboursement et amendes.

- 1- Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le Billy-Berclau Basket Club au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut être restituée à l'adhérent.
- 2- Le Bureau Directeur du Billy-Berclau Basket Club exigera d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié (e).
- 3- Les pénalités financières résultantes des fautes techniques, disqualifiantes sont à la charge du licencié sanctionné. Elles pourront néanmoins être prises en compte par le club après décision du bureau si la faute est considérée injustifiée.

## Art.6 : Hygiène.

- 1- Il est fortement recommandé de prendre une douche après chaque match et chaque entraînement.
- 2- Les installations sanitaires et les vestiaires doivent rester dans l'état de propreté tel qu'ils étaient à l'arrivée.

## Art.7 : Les vols.

Le Billy-Berclau B.C. décline toute responsabilité en cas de vol d'effet personnel, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Mis à jour le 23 Mai 2014

Le Secrétaire

Le Président